



Mai 2012

**Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne):
Hausse du supplément visé à l'art. 15b de la loi sur l'énergie
(art. 3j, al. 1 OEne)**

**Rapport concernant les résultats de la consultation par voie
de conférence**

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Situation initiale	3
1.2	Déroulement et destinataires.....	3
1.3	Aperçu des prises de position reçues	3
2	Résultats	4
2.1	Remarques concernant la révision prévue.....	4
2.2	Remarques concernant d'autres thèmes	4
3	Annexe	5
3.1	Liste des participants.....	5
3.2	Procès-verbal de la consultation par voie de conférence réalisée le 25.4.2013.....	6

1 Introduction

1.1 Situation initiale

Le fonds relatif à la loi sur l'énergie dit LEné permet de financer la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC), les coûts correspondant aux appels d'offres publics, les pertes liées aux cautions ainsi que l'indemnisation des titulaires de concession. Le fonds est alimenté par le supplément prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Le supplément peut être reporté sur les consommateurs finaux par les gestionnaires de réseau.

L'office fédéral de l'énergie (OFEN) vérifie chaque année si le taux en vigueur du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension permet d'assurer la liquidité du fonds LEné. Les calculs réalisés au printemps 2013 ont montré que tel n'est pas le cas avec un taux actuel de 0,45 cent./kWh.

C'est pourquoi une hausse du supplément à 0,6 cent./kWh est proposée au 1^{er} janvier 2014. Cette mesure doit permettre de garantir le financement des considérables volumes supplémentaires de production attendus en 2014 ainsi que les remboursements plus élevés aux gros consommateurs. Le supplément destiné à indemniser le concessionnaire – qui est compris dans le supplément prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension - reste inchangé (0,1 cent./kWh).

1.2 Déroulement et destinataires

Le 25 avril 2013, l'OFEN a procédé à une consultation par voie de conférence. Les participants à la consultation pouvaient également transmettre leurs prises de position écrites entre le 15 avril et 7 mai 2013. 36 prises de position ont été reçues au total. Le présent rapport en offre un résumé, sans prétendre être exhaustif. Le procès-verbal de la consultation par voie de conférence fait partie intégrale du présent rapport et figure en annexe.

104 acteurs de ce domaine ont été invités à participer à la consultation dont notamment les cantons, les associations faîtières de l'économie et de l'économie de l'électricité ainsi que les organisations de consommateurs.

1.3 Aperçu des prises de position reçues

32 prises de position ont été reçues dans les délais impartis. Sur les 104 participants invités, 75 n'ont remis aucune prise de position.

Participants par catégorie	Prises de position reçues
Cantons	18
Partis	1
Commissions et conférences	1
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	1
Economie de l'électricité	3
Associations faîtières de l'économie	5
Organisations de politique énergétique et de technique énergétique	5
Organisations de consommateurs	0
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	0
Autres participants	2
Total	36

2 Résultats

2.1 Remarques concernant la révision prévue

La fixation du nouveau montant pour le supplément prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension est approuvée par presque tous les participants à la consultation.

La majorité des cantons (BS, GE, SH, AI, AR, OW, SZ, BE, BL, NW, JU, NE) s'étant exprimés dans le cadre de la consultation concernant la révision prévue de l'OEne approuvent la fixation du nouveau montant pour le supplément prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Elle est refusée uniquement par le canton ZG. L'Union des villes suisses approuve elle aussi la fixation d'un nouveau montant pour le supplément.

Parmi les trois prises de position émanant de l'économie de l'électricité, deux étaient positives (Swissgrid, AES), la dernière étant une abstention (SwissElectricity).

L'association économique Swisscleantech estime que l'adaptation ne va pas assez loin, alors que sur le fond, cemsuisse se prononce davantage sur l'initiative parlementaire «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» déposée par la CEATE-CN (Iv. Pa. 12.400), qui ne fait toutefois pas l'objet de la présente révision. Les trois prises de position restantes (swissmem, economiesuisse, USAM) des associations faitières de l'économie vont dans le sens d'un rejet, en se référant parfois à l'Iv. Pa. 12.400.

Les organisations de politique énergétique et de technique énergétique sont partagées par rapport à l'adaptation. Swissolar souhaite ainsi un relèvement plus marqué du montant du supplément, tandis que l'IGEB rejette l'adaptation.

Sur le fond, les organisations de consommateurs ne se sont pas prononcées concernant l'adaptation proposée. Les organisations de protection de l'environnement ne se sont pas non plus prononcées par rapport à la révision prévue.

Il convient de mentionner encore deux autres participants aux positions contraires (pour: Suisse-tec; contre: Centre Patronal).

Seules quelques prises de position se prononcent concernant le montant de l'adaptation. Le Canton de Zoug souhaite par exemple que l'augmentation se limite à 0,05 cent./kWh, ce qui correspondrait à l'adaptation minimale visée à l'art. 3j, al. 2 OEne. Les autres prises de position jugent seulement de manière générale si l'adaptation prévue est trop élevée ou trop faible. Les prises de position reçues ne se prononcent pas non plus par rapport aux différents postes du supplément. Deux prises de position (USAM, UDC) critiquent cependant les deux postes prévus sur la base de l'Iv. Pa. 12.400 car ils ne correspondent pas encore au droit en vigueur. Certains cantons (SH, BL) font l'éloge du système, alors qu'il est critiqué par les cantons NW, SZ et AI, par les représentants de l'industrie (AES, SwissElectricity) ainsi que par l'UDC. Alors que certains acteurs demandent une hausse encore plus forte du supplément (p. ex. Swissolar, Swisscleantech), la branche des entreprises à forte consommation d'électricité (SwissElectricity) appelle notamment à la prudence concernant d'autres hausses précipitées qui pourraient pénaliser la place industrielle.

2.2 Remarques concernant d'autres thèmes

Dans le cadre de la consultation, l'OFEN a aussi reçu des prises de position ne portant pas sur la présente modification de l'OEne. Concernant les demandes de l'Iv. Pa. 12.400, différents participants à la consultation se sont ainsi prononcés de manière positive (BS, NE, Swisscleantech), tandis que d'autres se montraient sceptiques (SwissElectricity, cemsuisse, Centre Patronal). Les opposants à la présente révision de l'OEne se montrent parfois favorables (p. ex. le Centre Patronal) aux rétributions uniques pour les installations photovoltaïques telles qu'elles ressortent de l'Iv. Pa. 12.400 et du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Une prise de position (OW) juge en général positive la Stratégie énergétique 2050.

3 Annexe

3.1 Liste des participants

Fondation pour la protection des consommateurs FPC
cemsuisse
Swisspower Netzwerk AG
Canton de Bâle
ComCo
Canton de Genève
IGEB
Canton de Zoug
Canton de Fribourg
Swissolar
Canton de Schaffhouse
Greenpeace
Canton de Glaris
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Swisscleantech
AES
Canton d'Obwald
Union des villes suisses
Centre Patronal
Suissetec
UDC
economiesuisse
Swissmem
Canton de Schwyz
USAM
swiss electricity
swissgrid
Canton de Berne
Infrawatt & VSA
Canton d'Argovie
Canton d'Uri
SAS
GGS
Canton de Soleure
Canton de Bâle-Campagne
Canton de Nidwald
Canton du Jura



Procès-verbal

Date: Jeudi 25 avril 2013
Lieu: Salle 110, OFT, 3063 Ittigen
Heure: 14 h 30 - 16 h 30
Présidence: Regula Petersen, OFEN
Procès-verbal: Urs Wolfer, OFEN
Présents: Cf. annexe

Audition par voie de conférence
Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne):
Augmentation du supplément visé à l'art. 15b de la loi sur l'énergie (art. 3j, al. 1, OEne)

Ordre du jour

1. Accueil, introduction
2. Présentation des modifications prévues
3. Questions et discussion
4. Prochaines étapes

No	Ordre du jour
1.	<p>Accueil, introduction</p> <p>Début de l'audition à 14 h 30. Accueil et introduction par Mme Petersen.</p> <p>L'audition est exclusivement consacrée à l'augmentation du supplément sur les coûts de transport (ci-après supplément). N'entrent pas dans le cadre de l'audition d'autres changements de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), notamment en lien avec l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» de la CEATE-N (ci-après Iv. pa 12.400) ou avec la Stratégie énergétique 2050. Ces questions feront l'objet d'autres auditions en temps voulu.</p> <p>Le supplément est défini dans l'OEne. Lorsqu'une augmentation du supplément est nécessaire, l'OEne doit être révisée et adoptée par le Conseil fédéral. L'examen des moyens financiers a montré que le supplément doit être augmenté (de plus de 0,05 ct./kWh), raison pour laquelle une audition est nécessaire. Les prises de position peuvent être adressées à Mme Regula Petersen (regula.petersen@bfe.admin.ch) jusqu'au 7 mai 2013.</p> <p>Le supplément révisé doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.</p> <p>Une audition publique avec liste des participants est prescrite pour la modification des taux de rétribution. L'audition fait l'objet d'un procès-verbal qui est publié sur le site de la Chan-</p>



No	Ordre du jour
	cellerie fédérale (www.admin.ch) avec le rapport sur les résultats.
2.	<p>Présentation des modifications prévues</p> <p>OFEN, Regula Petersen: Actuellement fixé à 0,45 ct./kWh, le supplément doit être augmenté à 0,6 ct./kWh (y compris l'indemnisation du concessionnaire de 0,1 ct./kWh). Cette hausse s'explique notamment par la mise en service attendue d'installations RPC et les besoins financiers qui en découlent. Il convient en outre de prendre des mesures visant à garantir le fond LEne, pour autant que l'lv. pa. 12.400, qui prévoit une augmentation du supplément maximal autorisé par loi, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.</p> <p>Les calculs des dépenses se fondent sur l'hypothèse que l'lv. pa. 12.400 soit également acceptée par la seconde chambre au cours de la session d'été 2013. Les principales dépenses supplémentaires sont principalement dues aux rétributions uniques sous forme d'aides à l'investissement pour les petites installations photovoltaïques et à l'extension des remboursements octroyés aux gros consommateurs. Les contingents devraient par ailleurs augmenter, surtout pour les installations photovoltaïques.</p>
3.	<p>Questions et discussion</p> <ul style="list-style-type: none">• Economiesuisse, Näf: Comment le capital du fonds a-t-il évolué au cours du temps?<ul style="list-style-type: none">• OFEN, Petersen: Le fonds du capital présente une courbe ascendante jusqu'en 2012. Il devrait diminuer à partir de 2013. Les chiffres détaillés peuvent être consultés sur le site http://www.stiftung-kev.ch/berichte/kev-cockpit.html.• R. Burkhard (Swissgrid) explique les données actuelles du KEV-Cockpit: installations actuelles: 238 millions de francs; installations ayant obtenu une réponse positive: 293 millions de francs; installations figurant sur liste d'attente: 952 millions de francs (estimation).• Economiesuisse, Näf: Quelle est l'importance de la réduction des paiements annuels occasionnée par des rétributions uniques de l'ordre de 20 millions de francs?<ul style="list-style-type: none">• BFE, Wolfer: La réduction est d'environ 1 à 2 millions de francs par année.• Infracore & VSA, Wenger: Quelles sont les principales causes de l'augmentation?<ul style="list-style-type: none">• OFEN, Petersen: Remboursements aux gros consommateurs, env. 60 millions de francs. Augmentation prévue de la production des installations RPC, env. 50 millions de francs. Aides à l'investissement en faveur des petites installations photovoltaïques, env. 20 millions de francs. Plusieurs personnes souhaitent obtenir les chiffres de l'année précédente sous forme de comparatif. Cette comparaison est possible avec l'annexe jointe au présent procès-verbal et la présentation mise à jour de l'audition.• GGS, Müller: Que recouvrent les dépenses figurant au poste «Rétributions technologies» (330 millions de francs)?<ul style="list-style-type: none">• OFEN, Petersen: Il s'agit des rétributions aux producteurs RPC. Une partie de ce montant provient du fonds LEne et une autre des ventes d'énergie au prix du mar-



No	Ordre du jour														
	<p>ché aux gestionnaires du réseau de distribution. La rétribution s'élève en moyenne à 20 ct./kWh. Compte tenu du prix du marché d'un peu plus de 5 ct./kWh, pas loin de 15 ct./kWh sont financés avec la RPC.</p> <ul style="list-style-type: none">• Amt für Wirtschaft und Arbeit, canton de Soleure, Stuber (et autres participants): Les délais sont très courts, notamment le délai d'audition.<ul style="list-style-type: none">• OFEN, Petersen: L'OFEN est conscient que le calendrier est serré. Comme les gestionnaires du réseau de distribution doivent communiquer leurs tarifs à leurs clients et à la Commission de l'électricité (ElCom) d'ici à la fin août (conformément à l'OApEI), la demande d'augmentation du supplément doit parvenir au Conseil fédéral avant les vacances d'été. Ce calendrier oblige à calculer le supplément alors que les chiffres concernant la production 2012 ne sont même pas encore disponibles. Un début anticipé de l'audition s'accompagnerait d'incertitudes encore plus grandes.• Swissgrid, Burkhard: Il conviendrait de vérifier si la définition du supplément doit vraiment intervenir avant que les gestionnaires de réseau communiquent leur tarifs à l'Elcom. Le supplément étant le même pour tous, il ne doit pas être à nouveau approuvé par l'Elcom pour chaque gestionnaire de réseau.														
4.	<p>Prochaines étapes</p> <p>Calendrier prévu:</p> <table><tbody><tr><td>Délai pour les prises de position écrites</td><td>7 mai 2013</td></tr><tr><td>Rapport sur les résultats de l'audition</td><td>mi-mai 2013</td></tr><tr><td>Consultation des offices II</td><td>fin mai 2013</td></tr><tr><td>Décision du Conseil fédéral</td><td>fin juin 2013</td></tr><tr><td>Décision communiqué de presse</td><td>fin juin 2013</td></tr><tr><td>Publication Recueil officiel</td><td>début septembre 2013</td></tr><tr><td>Entrée en vigueur</td><td>1^{er} janvier 2014</td></tr></tbody></table>	Délai pour les prises de position écrites	7 mai 2013	Rapport sur les résultats de l'audition	mi-mai 2013	Consultation des offices II	fin mai 2013	Décision du Conseil fédéral	fin juin 2013	Décision communiqué de presse	fin juin 2013	Publication Recueil officiel	début septembre 2013	Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2014
Délai pour les prises de position écrites	7 mai 2013														
Rapport sur les résultats de l'audition	mi-mai 2013														
Consultation des offices II	fin mai 2013														
Décision du Conseil fédéral	fin juin 2013														
Décision communiqué de presse	fin juin 2013														
Publication Recueil officiel	début septembre 2013														
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2014														

Annexe: liste des participants



Liste des participants
Audition par voie de conférence 25 avril 2012

Entreprise	Participant(e)
swissgrid ag Dammstrasse 3 Case postale 22 5070 Frick	M. René Burkhard
Swissmem Pfingstweidstrasse 109 Case postale 8037 Zurich	M. Jean-Philippe Kohl
Office de la coordination environnementale et de l'énergie Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne Reiterstrasse 11 3011 Berne	M. Daniel Klooz
Swissolar Association suisse des professionnels de l'énergie solaire Neugasse 6 8005 Zurich	M. David Stickelberger
suissetec Auf der Mauer 11 Case postale 8021 Zurich	M. Urs Hofstetter
Ryser Ingenieure AG Engestrasse 9 3000 Berne 9 (représentant également Infracore & VSA)	M. René Wenger
economiesuisse Hegibachstrasse 47 8032 Zurich	M. Urs Näf
Departement Bau Verkehr und Umwelt Entfelderstrasse 22 5001 Aarau	M. Urban Biffiger
Association des entreprises électriques suisses (AES) Hintere Bahnhofstrasse 10	Mme Katrin Lindenberger M. Niklaus Mäder



5001 Aarau	
Baudirektion Kanton Uri Amt für Energie Klausenstrasse 2 6460 Altdorf	M. René Brand
Agence Solaire Suisse ASS Sonneggstrasse 29 8006 Zurich	M. Gallus Cadenau
Amt für Wirtschaft und Arbeit Energiefachstelle Rathausgasse 16 4509 Solothurn	M. Urs Stuber
Gruppe Grosser Stromkunden (GGS) c/o Walter Müller Energieberatung Universitätsstrasse 53 8006 Zurich	M. Walter Müller